

BOURSE DE FELLOWSHIP DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENTS 2025

BUT

Favoriser la vie académique départementale et le rayonnement du corps professoral, ainsi que stimuler la recherche de haut niveau dans les différents services du Département de médecine. Ces bourses permettront de soutenir le recrutement de personnes candidates de l'extérieur qui viendront acquérir, à la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke, une formation en recherche (fondamentale, clinique épidémiologique ou en pédagogie médicale) ou une expertise clinique sous la supervision d'une ou de plusieurs personnes du corps professoral de notre département.

MOYENS

Fellowship de recherche : bourse salariale de 30 000 \$ assortie d'une allocation de 1 500\$ pour la participation à un congrès (national ou international). La bourse est d'une durée d'un an. La bourse pourra être renouvelée, aux mêmes modalités, pour une année supplémentaire si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) La personne récipiendaire devra fournir la preuve d'application à des organismes subventionnaires extérieurs. Advenant une offre d'un support extérieur, l'offre devra être acceptée. Si le montant de l'offre est inférieur à la bourse de fellowship du département de médecine, celui-ci pourra combler la différence.
- 2) La personne récipiendaire devra fournir à la direction du département un [rapport d'activités](#) 10 mois après le début de sa bourse du département de médecine.
- 3) Une lettre d'appui de la direction de recherche décrivant les accomplissements et une appréciation globale de la personne récipiendaire depuis le début de la bourse devra être acheminée à la direction du département.
- 4) La personne récipiendaire ne pourra bénéficier du support du département de médecine pour une période de plus de 2 ans.

Le renouvellement de la bourse demeure à la discrétion de la direction départementale qui pourra décider de mettre en place un comité pour évaluer la qualité du dossier.

Advenant que l'allocation de 1 500\$ pour la participation à un congrès ne soit pas utilisée au cours de la première année de la bourse, le montant pourra être reporté à l'année suivante si la bourse est renouvelée pour une 2^e année.

Fellowship clinique : bourse salariale de 48 500 \$. La bourse est d'une durée d'un an et n'est pas renouvelable. Advenant que la personne récipiendaire veuille poursuivre son fellowship clinique pour une année supplémentaire, une nouvelle demande devra être déposée dans le cadre du concours de bourse de fellowship du département de médecine. Le dossier sera alors évalué au même titre que les autres dossiers reçus.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Fellowship de recherche :

- La bourse de fellowship de recherche sera attribuable à des personnes candidates de niveau postdoctoral titulaires d'un Ph.D. ou d'un diplôme professionnel médical.
- Les titulaires Ph.D. devront avoir obtenu leur diplôme de doctorat d'une faculté extérieure à la FMSS de l'Université de Sherbrooke dans un délai maximal de 4 ans. Les titulaires d'un diplôme professionnel médical devront détenir leur dernière spécialisation d'une université extérieure à l'Université de Sherbrooke.

- Une personne titulaire d'une bourse post-doctorale ne peut pas soumettre son dossier dans le cadre du concours de la bourse de fellowship du département de médecine.
- Le statut dévolu aux personnes candidates retenues sera celui de stagiaire postdoctoral. Dans le cas d'un projet de recherche clinique qui implique des sujets humains, un statut de moniteur clinique sera attribué dans le cas d'une personne fellow ayant une formation médicale reconnue à cet effet par le Collège des médecins du Québec.
- Les récipiendaires devront respecter la Politique d'accueil et d'encadrement de stagiaires postdoctoraux ([Politique 2500-005](#)) de l'Université de Sherbrooke. Des informations supplémentaires en lien avec la réalisation d'un stage postdoctoral à l'Université de Sherbrooke sont disponibles via le lien suivant: <https://www.usherbrooke.ca/recherche/etudier/pourquoi-choisir-udes/developpement-competences/stage-postdoctoral>
- Les récipiendaires devront être supervisés par une personne du corps professoral régulier du département de médecine.
- Les personnes candidates devront recevoir l'appui d'une direction de recherche et de la direction de service.

Fellowship clinique :

- La bourse de **fellowship clinique** sera attribuable à des personnes candidates ayant terminé une spécialité qui est reconnue au Québec ou son équivalent.
- Les titulaires M.D. devront détenir leur dernière spécialisation d'une université extérieure à l'Université de Sherbrooke.
- Le statut dévolu aux personnes candidates retenues sera celui de moniteur clinique.
- Les récipiendaires devront respecter les [critères d'admission des moniteurs cliniques de](#) l'Université de Sherbrooke.
- Les récipiendaires au **fellowship clinique** ne devront pas être éligibles à l'obtention de cartes de stage du Collège des médecins.
- Les récipiendaires devront être supervisés par une personne du corps professoral régulier du département de médecine.
- Les personnes candidates devront recevoir l'appui de la direction de programme postdoctoral et de la direction de service.

Dans les deux situations, si la personne candidate a déjà débuté son stage postdoctoral ou son fellowship clinique, elle devra l'avoir débuté depuis un maximum de dix mois précédant la date limite de dépôt des candidatures (1^{er} novembre) c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier de l'année précédant le dépôt de sa candidature. Ce délai maximal de 10 mois depuis le début de son fellowship au sein du département de médecine ne s'applique pas pour la personne titulaire de la bourse de fellowship clinique soumettant son dossier pour une année supplémentaire. La date du début de la bourse sera au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante.

Le dossier soumis dans le cadre du concours de bourse de fellowship du département de médecine devra inclure:

- le formulaire d'application, qui inclut les sections d'appui de la supervision de recherche ou de programme proposé ainsi que l'appui de la direction de service,
- deux lettres de recommandation, dont une de la supervision de recherche ou du programme actuel (doctorat ou programme postdoctoral). Les lettres de recommandation de la supervision ou co-supervision proposée ne seront pas acceptées.
- Les curriculum vitae à jour de la personne candidate et de la personne qui assurera la supervision (et co-supervision le cas échéant)

ÉVALUATION DES DEMANDES

Un comité d'évaluation sera formé : il sera présidé par la personne assurant la direction ou direction-adjointe à la recherche du département. Le comité sera complété par deux membres du corps professoral ayant des activités de recherche au sein du département de médecine ainsi que d'une personne ayant un statut de professeur-chercheur de la FMSS non-membre du département de médecine. Dans le cas où au moins une candidature pour le fellowship clinique serait déposée, au moins un membre du comité d'évaluation devra avoir un statut de professeur-médecin. Le comité

pourra avoir recours à un ou deux personnes évaluatrices supplémentaires, si jugé nécessaire. Le comité sera formé à la suite de la réception des demandes et son fonctionnement sera adapté de façon à éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

CRITÈRES UTILISÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Les critères suivants seront évalués en fonction d'attentes réalistes selon le cheminement antérieur de la personne candidate (parcours de chercheur plein temps vs parcours M.D.). [Les grilles d'évaluations](#) sont disponibles sur le site internet du département de médecine dans la section recherche-bourse de fellow.

1. l'excellence du dossier de la personne candidate (50 points);
2. la qualité scientifique ou l'intérêt pédagogique de la proposition (30 points);
3. la garantie d'encadrement par le laboratoire ou le programme d'accueil de notre département; (10 points);
 - * L'ancienneté de la personne superviseure proposée sera prise en compte afin de ne pas pénaliser les jeunes chercheurs.
4. le potentiel de retombées de la bourse pour le département de médecine (10 points)

Dans ses délibérations, le comité d'évaluation verra à favoriser une rotation entre les 2 types de bourses, les services et les membres chercheurs du Département de médecine dans le cas de candidatures de valeur égale. À noter que la supervision de recherche ne pourra superviser concurremment deux titulaires de bourses de fellowship de notre département.

Au terme de ses délibérations, le comité d'évaluation recommandera une personne récipiendaire de la bourse à la direction départementale qui en informera les membres de l'ADSDM. Dans l'éventualité où le comité d'évaluation recommanderait plus d'une candidature à la direction départementale (par exemple un fellowship de recherche et un fellowship clinique), l'ADSDM sera consultée pour la sélection finale de la candidature retenue puisqu'une seule nouvelle bourse de fellowship sera attribuée par concours.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

La personne récipiendaire devra s'engager à mentionner l'appui de la bourse départementale et de la Faculté de médecine et des sciences de la santé dans toutes présentations ou publications. Les membres du corps professoral impliqués dans la supervision de la personne titulaire de la bourse de fellowship du département de médecine devront être associés à toutes les publications ou présentations. Les règles de propriété intellectuelle en vigueur à l'Université de Sherbrooke sont applicables. **La personne récipiendaire de la bourse de fellowship de recherche sera invitée à présenter ses résultats à la Journée scientifique du Département de médecine et devra fournir un [rapport d'activités de bourse](#) dans les deux mois suivant la fin de la période de la bourse.**

Cette politique devra être adoptée par l'Assemblée des directeurs de services du Département de médecine (ADSDM) qui devra être consultée pour toute modification de la rémunération, des tarifs et des statuts de cette bourse. Un rapport sur les activités du comité de sélection sera déposé à l'ADSDM chaque année.

La **date limite** d'application est le **1^{er} novembre 2025 à 17h00 HNE**. Si la date limite tombe un jour de fin de semaine, les personnes candidates auront jusqu'à 17h00 HNE le jour ouvrable suivant pour présenter leurs documents. Tous les documents doivent être acheminés à Fellow-FMSS-med@usherbrooke.ca avant la date limite. Seuls les documents reçus avant la date limite seront considérés dans l'évaluation du dossier; aucun document reçu en retard ne sera ajouté au dossier.

Jean-Daniel Baillargeon, M.D.,
Directeur du Département de médecine
Université de Sherbrooke